

**VIGNETTE POUR LE STATIONNEMENT
DE REMORQUE À BATEAU AU
PARC PRUDENT-ROBERT • SAISON 2024**

*N.B. : L'obtention d'une vignette **n'est plus requise** pour
les véhicules sans remorque des usagers résidents et non-résidents.
Aucuns frais ne leur seront exigés pour s'y stationner.*

Conditions et modalités

En conformité avec la réglementation municipale

- La vignette est offerte sans frais pour les Grandbasiloises et Grandbasilois détenteurs d'une remorque à bateau (preuve de résidence requise). **Des frais de 200 \$ non remboursables sont exigés pour les non-résidents (paiement par carte de débit ou en argent comptant).**
- Le demandeur d'une vignette doit être le propriétaire du véhicule et de la remorque à stationner et en présenter les certificats d'immatriculation.
- La vignette est valide du **7 mai au 31 octobre 2024**, en raison d'une modification réglementaire.
- La vignette doit être apposée sur la structure de la remorque pour être facilement visible.
- La vignette permet de stationner son véhicule muni d'une remorque pour une durée journalière maximale de 12 heures consécutives; toutefois, elle ne garantit pas un espace de stationnement (le principe de l'ordre d'arrivée s'applique).
- Une personne qui se sert principalement d'un véhicule de compagnie peut obtenir une vignette pour sa remorque, en ajoutant à sa demande une preuve écrite de son employeur que le véhicule est à son usage exclusif.
- La vignette ne peut être cédée, vendue ou transférée à une autre personne ni utilisée pour une autre remorque à bateau.
- La vignette peut être réémise au cours d'une même année moyennant des frais de 20 \$.
- La Ville maintient un registre des détenteurs de vignettes, qu'elle partage avec la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent.

Les coûts indiqués incluent les taxes.

MÉTHODES DE TRANSMISSION DU FORMULAIRE

RÉSIDENTS	NON-RÉSIDENTS
En ligne au villesblg.ca/stationnement ou en personne au 204, rue Principale	En personne au 204, rue Principale

RENSEIGNEMENTS

Service des finances • 450 461-8000, poste 8200 | perception@villesblg.ca

DEMANDE DE VIGNETTE

Autorisation annuelle pour l'utilisation du stationnement municipal
situé sur le chemin du Richelieu à l'intersection de la montée Robert

Prénom _____ Nom _____

Adresse _____

Ville _____ Code postal _____

Téléphone _____ Téléphone (autre) _____

Courriel _____

Preuves requises (documents originaux seulement)*

- Certificats d'immatriculation du propriétaire pour le véhicule et la remorque à stationner
N° de la plaque d'immatriculation du véhicule _____
N° de la plaque d'immatriculation de la remorque _____
- Preuve de résidence* (Grandbasiloises et Grandbasilois seulement)
- Attestation de l'employeur confirmant l'usage exclusif d'un véhicule de compagnie (si applicable)

* La preuve de résidence doit être au nom de la personne qui figure aux certificats d'immatriculation.

Statut de résidence

- Résident (sans frais) Non-résident (200 \$ • Non remboursable)

Paiement (non-résident)

- Carte de débit Argent comptant

Déclaration du demandeur

- J'atteste que les renseignements divulgués sont exacts et véridiques.
- J'atteste avoir lu et compris les conditions et modalités d'utilisation de la vignette de stationnement.

Signature _____ Date (AAAA-MM-JJ) _____

Une fausse déclaration entraîne le rejet de la demande.

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	
N° vignette	Année

